

RÈGLEMENT ET BULLETIN D'INSCRIPTION

Article 1 : Objectif du concours des maisons fleuries

Ce concours convivial « Des maisons fleuries » organisé par l'Association Municipale des Loisirs et des Sports de Maizières la Grande Paroisse a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de Maizières la Grande Paroisse en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses.

Ce concours, dans une démarche de préservation de l'environnement, participe au cadre de vie et à l'image de la Commune. **En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération.**

Le concours est ouvert à tout résident principal ou secondaire ou locataire.

Article 2 : Modalité d'inscription

Le concours est gratuit mais l'inscription est obligatoire. Elle devra être faite avant le 01 juin 2022. Bulletin d'inscription disponible ci-dessous, à déposer à la mairie.

Article 3 : Photo

Les participants au concours autorisent le jury à photographier les différents jardins pour une diffusion éventuelle des clichés sur les supports de communication de la commune. Les photos prises lors de la remise des prix pourront elles aussi être utilisées.

Article 4 : Catégories

- Maisons : façades et balcons fleuris
- Jardinets ou jardins fleuris
- Jardins potagers

Article 5 : Composition et passage du jury

Le jury sera composé d'une partie des membres de la commission fleurissement et de l'AMLS. La visite du jury aura lieu durant la saison estivale sans date précise. Les membres du conseil municipal et de l'AMLS s'interdisent de prendre part à titre personnel au concours. En cas d'arrêt interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 6 : critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciations suivants :

Catégorie Jardin / Balcons, terrasses

- 1 : Entretien général et propreté : entretien des arbres, des arbustes, de la pelouse, enlèvement des fleurs fanées.
- 2 : Ampleur et répartition du fleurissement : intégration au cadre, volumes, surfaces, formes...
- 3 : Harmonie des couleurs et des contrastes
- 4 : Originalité, diversité et choix des plantes : les plantes saisonnières, les vivaces, les rosiers, les parterres fleuris...
- 5 : Critères environnementaux : compost, récupérateur d'eau, paillage...

Catégorie Potager

- 1 : Pratiques de Jardinage : Organisation, allées de circulations, planches...
- 2 : Diversité des plantes cultivées : Choix des espèces, association de légumes....
- 3 : Critères esthétiques : Propreté, fleurissement, intégration au cadre, mélange fleurs-légumes- plantes aromatiques
- 4 : Critères environnementaux : compost, récupérateur d'eau, paillage, respect de la biodiversité, accueil des auxiliaires...

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

Article 7 : Prix

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à améliorer le cadre de vie de la commune. Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise des prix.

BULLETIN D'INSCRIPTION

A rendre avant le 01 juin 2022 en mairie

Nom :

Prénom :

Adresse :

• Catégories :

- Maisons : façades et balcons fleuris
- Jardinets ou jardins fleuris
- Potagers

Participe et accepte le présent règlement

Signature :